PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

01 Rapport d'activités 2022 du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan (SYSEM).

02 Rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

03 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

CULTURE-PATRIMOINE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

04 Convention « notre école, faisons-là ensemble » pour le développement du projet culture bretonne à l'école Guyomard- Autorisation de signature

05 Adhésion au label national « Ma commune aime Lire et Faire lire »

06 Subvention à la société des Courses du Pays de Vannes- Saison 2022-2023

07 Adoption de la charte d'engagements communs, liés à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et des périmètres du Bien et de sa zone tampon

RESSOURCES HUMAINES

08 Financement des opérations de recensement de la Population

09 Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues avec le CDG56

10 Participation à la protection sociale complémentaire (Prévoyance et Santé) à compter du 1er janvier 2024

11 Tableau des effectifs

FINANCES

12 Admissions en non valeur

13 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

14 Versement de subventions exceptionnelles aux associations « Les Restos du Cœur » et « La Banque Alimentaire »

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

15 Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois - Bardage - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 4

16 Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 6 –Bardage métal – Couverture – Isolation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

17 Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

18 Construction de la Maison des Habitants – Lot 1 – Gros œuvre – Modification du marché - Passation d'un avenant n° 2

19	Construction de la Maison des Habitants- Lot 14 – Chauffage ventilation plombier- Modification du marché – Passation d'un avenant n°1
20	Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie entre la Commune et la Région BRETAGNE
21	Candidature au dispositif « Territoire engagé pour la nature » de 2024 à 2026
22	Demande de subvention au Fonds Vert « Stratégie nationale biodiversité 2030 »
	URBANISME- ECONOMIE
23	ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2022
24	ZAC CŒUR DE POULFANC – Approbation avenant n° 11 portant sur la prolongation du contrat de concession
25	CONTRAT DE MIXITE SOCIALE pour la période triennale SRU 2023-2025
26	Mise à disposition de service mutualisé DECLALOC –convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération- Autorisation de signature
27	POULFANC – Demande de création de chambre funéraire – Avis de la commune

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2023-10-01 - Rapport d'activités 2022 du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan (SYSEM).

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Président du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2022 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 21 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan.

PROJET

2023-10-02 - Rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2022 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

PROJET

2023-10-03 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

NOTE DE SYNTHESE

La Maison des habitants, centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan, a obtenu son premier agrément pour une ouverture en juillet 2019 et son renouvellement pour 4 ans en 2021.

Afin d'en permettre le fonctionnement, la commune de SENE accompagne ce service annexe du CCAS en mettant à disposition un modulaire dont elle a fait l'acquisition en juin 2019.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'un modulaire a été mise en place entre la Commune et le CCAS de Séné. Il est nécessaire de la renouveler en attendant la livraison du nouvel équipement prévue au cours de l'année 2024, au cœur de Poulfanc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition ci-jointe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention centre social,

Vu la convention de mise à disposition des salles ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarité du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'équipement municipal ci-joint ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ce document et tout autre document afférant à cette convention.

PROJET

Direction Culture, Sport et Vie Associative

2023-10-04 - Convention « notre école, faisons-là ensemble » dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique de l'Education Nationale pour le développement du projet culture bretonne à l'école Guyomard- Autorisation de signature

NOTE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la démarche « ***notre école, faisons la ensemble*** » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), l'équipe éducative du groupe scolaire Albert GUYOMARD a travaillé à la rédaction d'un projet de développement artistique et culturelle **« Vers 100% d'éducation artistique et culturelle avec la classe orchestre Bagad ».**

Ce projet s'appuie sur les constats suivant :

- Un groupe scolaire est au cœur de la dynamique du nouveau quartier Cœur de Poulfanc ;
- La population qui s'y installe arrive d'horizon divers ;
- L'école doit être un des vecteurs de la construction d'une culture commune, un lieu de vie et de sociabilité.

Pour ce faire, l'équipe éducative propose un projet qui s'appuie sur la culture traditionnelle du territoire, pour construire un collectif qui s'enrichit de la richesse et de la diversité de chacun à partir de différentes activités : la musique, la danse, la langue et les costumes.

Il s'articule autour de 3 axes :

- Pour les élèves de CE2-CM1-CM2 : Pratiquer la musique chaque semaine - création d'un orchestre bagad à l'école ;
- Pour les élèves de CP et CE1 : Projet Klas Dans avec l'intervention de Kenleur ;
- Pour tous les élèves : De la langue régionale aux langues étrangères parlées par les familles de l'école.

Un budget de 27 472 € est proposé pour mettre en œuvre les projets durant les années scolaires 22-23 et 23-24.

Budget :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat de matériel dont achats de cornemuses et autres instruments	5 747 €	Education nationale	27 000 €
Intervenants extérieurs dont 3h/semaine de professeurs de l'école, intervention dumiste GMVA, Artiste Mosaïque (80h)	19 727 €	Ville de Séné	472 €
Autres dépenses dont frais de déplacement, visites d'exposition	2 000 €		
TOTAL TTC	27 472 €		27 472€

PROJET

Ce projet a obtenu un financement par le Fonds d'Innovation Pédagogique de l'Education nationale d'un montant de 27 000€.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention ci-jointe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet présenté par l'équipe éducative du groupe scolaire Albert GUYOMARD, qui a obtenu un financement au titre du Fond d'innovation pédagogique de l'Education nationale ;

Vu la convention entre la ville et l'Education nationale de mise à disposition du personnel de l'école de musique dans le cadre des classes bagad ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention « ***notre école, faisons-là ensemble*** » avec l'Education Nationale, permettant le développement du projet « Vers 100% d'éducation artistique et culturelle avec la classe orchestre Bagad » avec le groupe scolaire Albert GUYOMARD et tout autre document afférent.

Il est précisé que les crédits afférents seront inscrits au Budget.

PROJET

2023-10-05 - Adhésion au label national « Ma commune aime Lire et Faire lire »

NOTE DE SYNTHESE :

En 2017, une charte est signée entre l'association « Lire et faire lire » et la commune de Séné, avec les objectifs suivants :
« Permettre l'emprunt de livres par les bénévoles de Lire et faire lire
- Conseiller le bénévole dans le choix de livres
- Accueillir les bénévoles dans les formations proposées par la bibliothèque
- Faire intervenir des bibliothécaires dans les formations Lire et faire lire
- Héberger les formations Lire et faire lire
- Mettre à disposition un lieu de rencontres entre bénévoles
- Etre un lieu de ressources ou d'accompagnement pour les bénévoles résidant à proximité »

Aujourd'hui, il est proposé de candidater pour obtenir le label national « Ma commune aime Lire et faire lire », dispensé par l'association, pour une meilleure visibilité et reconnaissance des actions menées à la médiathèque de Séné depuis 7 ans.
Une signalétique à l'entrée de GDS et sur les réseaux signaleront l'engagement de la commune pour la lecture.

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion au label « Ma commune aime lire et faire lire » auprès de l'association « Lire et faire lire ».

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu l'avis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie Associative du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion au label « Ma commune aime lire et faire lire » auprès de l'association « Lire et Faire lire » ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2023-10-06 - Subvention à la Société des Courses du Pays de Vannes - Saison 2022-2023

NOTE DE SYNTHESE :

L'Hippodrome A. Cadoret accueille chaque année 2 réunions hippiques organisées par la Société des Courses du Pays de Vannes.

La Société des Courses Hippiques de Vannes sollicite le versement d'une subvention à son profit afin de contribuer aux frais d'installation engagés pour les réunions hippiques.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances,Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1323,81 € à la Société des Courses du Pays de Vannes au titre de la saison 2022/2023 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2023-10-07 - Adoption de la charte d'engagements communs, liés à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et des périmètres du Bien et de sa zone tampon

NOTE DE SYNTHESE :

Depuis 2013, l'association Paysages de mégalithes œuvre à la candidature pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des « Mégalithes de Carnac et de rives du Morbihan ». Le dossier de candidature doit être présenté au Président de la République d'ici quelques mois, afin d'être transmis aux instances internationales en janvier 2024. S'en suivra une phase d'instruction du dossier avant une inscription finale prévue à l'été 2025.

Le dossier présente au total 540 monuments répartis sur 27 communes et séparés en deux zones distinctes : une zone de biens, et une zone dite tampon, dans laquelle on retrouve des mégalithes plus éparpillés. Le sud de la commune de Séné se situe dans cette dernière, notamment en raison de la présence du dolmen de Gornevèze, de mégalithes sur l'île de Boëde et sur la presqu'île de la Villeneuve (*cf. carte en annexe*).

En complément du dossier, les porteurs de projet sont engagés depuis septembre 2021 dans la co-élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du Bien candidat. De grands enjeux stratégiques ont ainsi été définis pour préserver et transmettre le Bien. Ceux-ci ont été traduits dans une Charte d'engagements communs (*cf. charte en annexe*) qui acte l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs de la gestion du Bien, l'engagement de tous pour la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, et la poursuite de la participation de tous dans les instances de gestion du Bien.

Il est proposé d'approuver les périmètres du Bien et de sa zone tampon ainsi que d'adopter la Charte d'engagements communs.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les périmètres du Bien et de sa zone tampon (*fournis en annexe*), dans laquelle figure la partie sud de la commune, en raison de la présence du dolmen de Gornevèze, de mégalithes sur l'île de Boëde et sur la presqu'île de la Villeneuve,

D'ADOPTER la Charte d'engagements communs (*fournie en annexe*) stipulant les principaux enjeux stratégiques du Plan de gestion du Bien,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2023-10-08 - Financement des opérations de recensement de la Population

NOTE DE SYNTHESE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose de l'organisation des opérations de recensement. En ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif de la population intervient tous les 5 ans et porte sur l'ensemble des logements et de la population.

Le dernier recensement de population sur la commune de Séné a été effectué en 2018. Afin de respecter la règle des 5 ans, il aurait dû être effectué en 2023. Toutefois, les opérations ont été repoussées d'un an en raison du Covid.

Le recensement se déroulera donc du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

La commune prépare, et réalise les enquêtes de recensement. L'INSEE supervise les opérations de collecte d'informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

Le coût des opérations de recensement sera inscrit dans le budget 2024. En contrepartie l'Etat versera une dotation, non connue à ce jour, sur la base de la population légale en vigueur au 1er janvier 2023 (9 189) et du nombre de logements publié par l'INSEE en juillet 2023 (5 236). Pour mémoire le montant s'est élevé en 2018 à 17 944 €.

Pour la collectivité, le coût du recensement, au regard des attendus de l'INSEE, sera d'environ 32 000€ après déduction de la subvention.

La responsable du service accueil/Etat-civil/Citoyenneté sera nommée coordonnatrice principale. Elle sera secondée à temps plein par une coordonnatrice adjointe, avec l'appui ponctuel d'une assistante urbanisme pour la vérification de la conformité de la base adresses.

Ces agents organisent le recensement et s'assurent du bon déroulement de la collecte sur la commune.

Pour réaliser les enquêtes de recensement de la Commune de Séné, des agents recenseurs devront être recrutés en qualité de vacataires (a minima 22 agents recenseurs).

Il est proposé, pour les agents recenseurs, de retenir le barème de rémunération suivant :

OPERATIONS	MONTANT BRUT 2024	RAPPEL RECENSEMENT 2018
PART DE REMUNERATION FIXE		
Forfait de la demi-journée (3 heures) par formation	35 €	Calcul smic horaire
Tournée de reconnaissance par district affecté	150 €	——
Frais de déplacement forfaitaire	200 €	forfait de 120€ + 50€ par district supplémentaire

OPERATIONS	MONTANT BRUT 2024	RAPPEL RECENSEMENT 2018
PART DE REMUNERATION AU NOMBRE DE QUESTIONNAIRES COLLECTES		
Par feuille de logement, y compris les logements non recensés en fin de collecte (FLNE)	1.20 €	1.10
Par bulletin individuel	1.80 €	1.70
Prime sur objectif : 90 % des logements recensés par district attribué à la clôture du recensement	50 €	_____

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commissions Finances et Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER, pour les agents recenseurs, le barème de rémunération défini ci-dessus.

Il est précisé que les crédits relatifs au financement des opérations de recensement de la population seront inscrits au BP 2024 de la Commune.

PROJET

2023-10-09 - Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues avec le CDG56

NOTE DE SYNTHESE :

Depuis 2017, la Commune de Séné adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan.

1 - Le renouvellement de la convention conclue avec le CDG56

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

-72 € par agent et par an

- Première visite : 72 €

- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

2 - La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétences des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

3 - La déclaration annuelle des effectifs et la facturation

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée. A défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte ;

- la facturation, en une seule fois, de l'adhésion pour la période de janvier à décembre de l'année N.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RENOUVELER avec le Centre De Gestion du Morbihan, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la convention relative à la médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Commune dans les conditions exposées ci-dessus ,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants de la Commune et des budgets annexes.

PROJET

2023-10-10 - Participation à la protection sociale complémentaire (Prévoyance et Santé) à compter du 1er janvier 2024

NOTE DE SYNTHESE :

La loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rendent obligatoires pour les employeurs publics de participer au financement de la complémentaire « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 et pour la complémentaire « santé » à compter du 1er janvier 2026.

La protection sociale complémentaire recouvre deux risques :

. Le risque prévoyance, à savoir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès ;

. Le risque santé, à savoir les atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité

La participation financière des employeurs territoriaux est réservée aux contrats ou règlements proposés par les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. L'employeur a le choix entre deux procédures, la labellisation, dans ce cas la condition est vérifiée au niveau national et la délivrance du label en atteste, ou la conclusion d'une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence au cours de laquelle il aura lui-même vérifié la condition de solidarité.

Le choix des élus de Séné s'est porté sur la convention de participation. Par lettre d'intention du 25 octobre 2022, la commune de Séné a décidé de s'associer à la procédure de mise en concurrence menée par le Centre De Gestion du Morbihan en vue de la conclusion d'une convention de participation (contrat collectif) à adhésion facultative pour le risque santé et d'une convention de participation (contrat collectif) à adhésion facultative pour le risque prévoyance pour une mise en œuvre possible à partir de 2023.

La convention du CDG 56 a été passée pour la complémentaire « prévoyance » avec le gestionnaire Collecteam (porté par l'assureur Allianz Vie). A noter qu'actuellement un contrat groupe « prévoyance » est en place au sein de la collectivité mais sans participation de l'employeur.

La convention du CDG a été passée pour la complémentaire « santé » avec le gestionnaire Sofaxis Relyens (risque assurantiel porté par la mutuelle Intériale). Le marché a été passé à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 30 juin 2029.

Les élus ont également opté pour un conventionnement pour la participation des deux risques à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 30 juin 2029.

Les objectifs de ce choix sont multiples :

- Permettre aux agents d'accéder plus facilement à une mutuelle santé et à une complémentaire prévoyance par le biais de la participation
- Bénéficier d'une entrée sans questionnaire médical, ni limite d'âge, ni délai de carence ;
- Participer au maintien du niveau de vie des agents ;
- Bénéficier de garanties très protectrices négociées par le CDG ;
- Constituer un élément de fidélisation des agents et d'attractivité de la collectivité.

La participation financière de la collectivité se déclinera de la manière suivante :

▪ Pour la participation « prévoyance » : 15 € mensuels (soit 8 € de plus par rapport au minimum garanti) versée sur le bulletin de salaire mensuel ;

▪ Pour la participation « santé » : 15 € mensuels (minimum garanti) versée sur le bulletin de salaire mensuel.

▪ Pour tous les statuts : titulaire, stagiaire, contractuels de droit public, apprentis ;

▪ Pour toutes les quotités de travail : temps complet ou non complet, temps partiel.

L'assiette de cotisation comprend : le traitement de base indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire + le régime indemnitaire.

La participation de la collectivité sera versée uniquement aux agents décidant d'adhérer au contrat de participation du CDG56. Pour une adhésion aux 2 contrats, les montants des participations se cumulent. Les montants sont versés mensuellement sur le bulletin de salaire et rentrent dans le revenu imposable.

Pour la prévoyance « santé », il est proposé que les retraités de la collectivité puissent y adhérer sans participation de l'employeur. Dans un souci de soutien intergénérationnel, ils pourront ainsi bénéficier d'une couverture santé, si besoin.

La démarche concernant l'adhésion à la convention de participation aux complémentaires prévoyance et santé du CDG a été présentée au Comité Social Territorial le 26 juin 2023 et a reçu un avis favorable unanime des représentants du personnel et des représentants des élus.

Une note d'information a été envoyée à tous les agents et deux réunions d'information ont été programmées afin de donner aux agents toutes les informations nécessaires.

La mise en place de ces dispositifs est évalué au maximum à :

- Pour la Commune : 50 000€ ;
- Pour le CCAS : 10 000€.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PARTICIPER à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune dans les conditions exposées ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée ;l

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants de la Commune et des budgets annexes.

PROJET

2023-10-11 - Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE :

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	**Cat**	**Grade**	**Nombre de postes**	**Temps de travail**
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	Temps complet
NON TITULAIRES				
Filière	**Cat**	**Grade**	**Nombre de postes**	**Temps de travail**
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique 2 (flûte) + 1 (pratique collective) + 1 (éveil)	1	Non complet 4/20è
		Assistant d'enseignement artistique 2 (accordéon) + 1 (pratique collective)	1	Non complet 3/20è
		Assistant d'enseignement artistique 2 (bombarde) + 0.35 (chant tradi) + 1 (Bagad)	1	Non complet 3.35/20è
		Assistant d'enseignement artistique 1 (Bagad)	1	Non complet 1/20è
		Assistant d'enseignement artistique 8 (batterie)	1	Non complet 8/20è
		Assistant d'enseignement artistique 4 (violon)	1	Non complet 4/20è

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER les postes ci-dessus énoncés ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2023 et suivants.

PROJET

Direction des Finances

2023-10-12 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2023

NOTE DE SYNTHESE

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrécouvrabilité pour les créances d'usagers suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
6022050115	720,36 €	6 recouvrements inférieurs au seuil de poursuite, 1 Combinaisons infructueuses d'actes.
TOTAL	720,36 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal.

D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2023.

2023-10-13 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

NOTE DE SYNTHESE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- .en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- .en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- .en matière d'amortissement : amortissement au prorata temporis des immobilisations, avec dérogation possible (délibération distincte précisant le régime des amortissements adoptés)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Séné, son budget principal et son budget annexe M14 « Budget de la réserve des Marais de Séné » existant au 1/1/2024.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 septembre 2023,

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal la Commune de Séné et à son budget annexe de la Réserve des marais de Séné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (nomenclature Développée) au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal la Commune de Séné et de son budget annexe « Réserve des marais de Séné » M14 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

PROJET

2023-10-14 - Versement de subventions exceptionnelles aux associations « Les Restos du Cœur » et « Banque Alimentaire »

NOTE DE SYNTHESE

Fin août l'association Les Restos du coeur a informé des grandes difficultés qu'elle rencontrait financièrement pour faire face à l'augmentation des demandes d'aide financière dans le contexte de dégradation sociale actuelle.

Aussi, au regard de cette situation, sur notre territoire comme ailleurs, la municipalité de Séné souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent au quotidien au plus près des familles ou des personnes (travailleurs, étudiants personnes isolées...) en grande précarité.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations « Les Restos du Cœur « et « La Banque Alimentaire » pour un montant de 500 €, chacune.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association « Les Restos du Cœur » pour un montant de 500 €,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association « La Banque Alimentaire » pour un montant de 500 € ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

PROJET

Direction des Services Techniques

2023-10-15 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois - Bardage - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 4

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société EMG le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 288 000 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération du 2 décembre 2021, un avenant n° 1 d'un montant de 17 298,54 € HT pour prendre en compte partiellement les répercussions de la hausse du prix des matières premières ;
- par délibération du 1er février 2022, un avenant n° 2 d'un montant de 3 520,00 € HT pour intégrer la plus-value liée à la reprise de poteaux bois et poteaux métalliques, en raison d'une différence de hauteur des massifs par rapport aux plans de récolement ;
- par délibération du 29 mars 2022, un avenant n° 3, d'un montant de 4 080,00 € HT pour le remplacement des stabilités métalliques existantes non récupérables par des stabilités en bois lamellé-collé.

Or, en raison de la défaillance de l'entreprise BELLIARD, ancien titulaire du lot n° 6 – Bardage métallique – Couverture – Isolation, la charpente est restée exposées aux intempéries durant plusieurs mois, occasionnant un grisage et une perte du traitement réglementaire de protection de classe 2.

Le maître d'œuvre a donc demandé à l'entreprise EMG d'établir un devis de travaux comprenant le dégrisage et le rinçage à haute pression de la charpente et l'application d'un verni incolore pour assurer le traitement de protection des bois.

Ces modifications occasionnent une plus-value de 58 696,00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un quatrième avenant.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 4 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 58 696,00 € HT, portant le marché de 312 898,54 € HT, avenants n° 1 à 3, compris, à 371 594,54 € HT, soit 445 913,45 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-10-16 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 6 –Bardage métal – Couverture – Isolation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

NOTE DE SYNTHESE :

Par décision du Maire n° 2023/21 du 13 mars 2023, le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 – Bardage métal – Couverture – Isolation a attribué à la société CBM pour un montant de 285 008,50 € HT.

Or, en cours d'exécution du marché il est apparu nécessaire de réaliser des prestations complémentaires. Le maître d'œuvre demandé les devis correspondants :

Nature des travaux demandés	Montant du devis HT
Doublement de la protection OSB l'arrière des buts	15 561,00 €
Mise en place d'un renfort de charpente métallique dans le couloir menant à la salle de boxe (aléa de chantier sur partie existante)	5 732,00 €
Complément de réhausse d'acrotère en façade principale, avant pose du bardage	3 490,00 €

L'ensemble de ces travaux de reprise occasionne une plus-value de 24 783,00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 1 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 – Bardage métal – Couverture – Isolation, pour un montant de 24 783,00 € HT, portant le marché de 285 008,50 € HT à 309 791,50 € HT, soit 371 749,80 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-10-17 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Golfe Peinture le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 12 – Peinture, pour un montant de 70 817,70 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 3 554,28 € HT a été notifié à l'entreprise le 18 juillet 2022 pour prendre en compte la mise en peinture des plafonds des vestiaires créés sous le tennis et rénovés pour la partie boxe.

Or, la défaillance de l'entreprise BELLIARD, ancien titulaire du lot n° 6 – Bardage métallique – Couverture, Isolation a entraîné des infiltrations d'eau, détériorant certains éléments de cloisons et d'huisserie.

La société Golfe Peinture doit de fait effectuer des travaux réparatoires de reprise et de préparation des supports avant mise en peinture, occasionnant une plus-value de 1 318,50 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 6,88 % du montant HT du marché, avenant n° 1 compris.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture, pour un montant de 1 318,50 € HT, portant le marché de 74 371,98 € HT, avenant n° 1 compris, à 75 690,48 € HT, soit 90 828,58 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-10-18 - Construction de la Maison des Habitants – Lot 1 – Gros œuvre – Modification du marché - Passation d'un avenant n° 2

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant n° 1 au marché passé avec la société SOMAK, titulaire du lot n° 1 – Gros œuvre, pour un montant de 17 432,32 € HT pour prendre en compte les prestations supplémentaires rendues nécessaires par les surprofondeurs de tranchées, non mises en évidence par l'étude de sol.

En cours d'exécution du chantier, le maître d'œuvre a estimé que la hauteur des solins prévus initialement était trop faible et inesthétique. Il a donc proposé un solin porte-dalles plus haut afin d'améliorer le rendu. Par ailleurs, un caniveau initialement prévu n'est finalement pas jugé nécessaire.

Ces modifications occasionnent une plus-value de 671,40 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros œuvre, pour un montant de 671,40 € HT, portant le marché de 254 582,32 € HT à 255 253,72 € HT, soit 306 304,46 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-10-19 - Construction de la Maison des Habitants – Lot 14 – Chauffage – Ventilation - Plomberie – Modification du marché - Passation d'un avenant n° 1

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de construction de la Maison des Habitants - Lot 14 – Chauffage – Ventilation - Plomberie, pour un montant de 113 414,00 € HT, soit 136 096,80 € TTC.

Afin de garantir la politique de sobriété énergétique engagée par la Commune, il est opportun de mettre en place à la Maison des Habitants un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB).

Cet équipement permettra d'optimiser et de prendre le contrôle à distance de la pompe à chaleur et de la centrale de traitement d'air double flux du bâtiment. Il permettra également de remonter les défauts du groupe VMC simple flux des sanitaires. Les services pourront piloter, via Internet tous les paramètres de programmation de ces équipements, d'en modifier les horaires de fonctionnement et d'enregistrer les historiques de mesures des différentes sondes.

La mise en place de cet équipement occasionne une plus-value de 17 351,00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot 14 – Chauffage – Ventilation - Plomberie, pour un montant de 17 351,00 € HT, portant le marché de 113 414,00 € HT à 130 765,00 € HT, soit 156 918,00 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2023-10-20 - Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Passation d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie entre la Commune et la Région BRETAGNE

NOTE DE SYNTHESE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ».

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'« éligibles », tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Chaque demande de CEE par des « éligibles » doit atteindre le plancher de 50GWH cumac pour des opérations standardisées, ce qui est hors d'atteinte pour des communes de la taille de Séné.

Conformément à l'article L221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ».

A ce titre, dans le but d'assister les communes de Bretagne, la Région met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

La Commune de Séné, « éligible » au sens de l'article L221-7 du code de l'énergie, réalise fréquemment des travaux d'amélioration énergétique sur son patrimoine et souhaite valoriser de façon simple ses certificats d'économies d'énergie afin d'optimiser les recettes financières.

Il y a lieu de rappeler que la Commune ne peut atteindre seule le plancher de dépôt de CEE et doit obligatoirement se tourner vers un « regroupeur » pour pouvoir les valoriser financièrement.

La plateforme de valorisation des CEE proposée par la Région BRETAGNE répondant aux attentes de nombreuses communes de la Région, il est proposé de signer une convention avec cette dernière.

A travers cette convention :

- La commune s'engage, en tant que « demandeur » :
    - Désigner la Région en tant que regroupeur pour son compte,
    - A disposer d'un compte au registre national des CEE (compte EMMY),
    - A signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme régionale,
    - Disposer de compétences en interne pour utiliser la plateforme et fournir les justificatifs permettant à la Région de valoriser les CEE revenant à la commune.

La Région s'engage, en tant que « Regroupeur » :

- à déposer au moins une demande de CEE par an auprès du Pôle National des CEE et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir les CEE correspondant aux actions menées par la commune,

- à transférer sur le compte EMMY de la commune les CEE collectés pour son compte dans un délai de 90 jours maximum après réception.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature par les 2 parties, et peut être reconduite de façon tacite pour 3 ans supplémentaires, soit une durée totale de 6 ans maximum.

Enfin, afin de garantir l'application de la convention, la commune doit désigner un interlocuteur chargé de suivre son bon déroulement.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-11 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat reconnue par la loi Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015,

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

Vu la délibération n°20_0503-02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne,

DE S'ENGAGER à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE,

D' AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie avec la Région BRETAGNE, ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier,

DE DESIGNER M. FACCHINETTI Régis, interlocuteur de la Région chargé de suivre la convention pour la commune,

2023-10-21 - Candidature au dispositif « Territoire engagé pour la nature » de 2024 à 2026

NOTE DE SYNTHESE :

La Ville de Séné dispose d'un foncier particulièrement important, dont de nombreux espaces naturels et espaces verts. Elle présente également des zonages environnementaux (Natura 2000, site RAMSAR, Parc naturel régional...) liés au Golfe du Morbihan. Elle a donc une forte responsabilité dans la préservation de ce Patrimoine naturel en sa qualité de gestionnaire remplissant des missions de service public.

La Ville bénéficie d'une dotation « de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » de la part de l'Etat depuis 2022. Elle était d'un montant de 59 856 € en 2023 et permet de financer un poste de technicien environnement à temps plein depuis mai 2023.

Afin de concrétiser l'utilisation opérationnelle de cette dotation, il est proposé d'engager la municipalité dans un dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN). Le programme TEN vise à faire émerger, reconnaître et valoriser les plans d'actions en faveur de la biodiversité. Ce dispositif facilite notamment l'accès à des subventions pour porter ces projets.

Il est proposé de candidater au dispositif TEN et d'engager la Ville dans 3 projets entre 2024 et 2026 (3 ans) :

- un projet de diagnostic exhaustif des habitats naturels du territoire communal,
- un projet de gestion des espaces verts en faveur des pollinisateurs,
- un projet de gestion durable des plages.

L'impact financier est estimé à 15 000 € répartis sur 3 ans pour les projets diagnostic des habitats et gestion des espaces verts. Le projet de gestion durable des plages nécessite davantage d'investigations pour être budgété.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces naturels du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la candidature de la commune de Séné au dispositif TEN 2024-2026 ;

DE PRECISER que les futures demandes de subvention en lien avec les projets inscrits dans le TEN feront l'objet de nouvelles délibérations en Conseil Municipal ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-10-22 - Demande de subvention au Fonds Vert « Stratégie nationale biodiversité 2030 »

NOTE DE SYNTHESE :

La Ville de Séné est propriétaire d'environ 200 ha de terrain sur l'ensemble de la commune, répartis entre bâtiments publics, milieux naturels (principalement agricoles) et espaces verts (dépendances vertes, parcs et jardins). Ces derniers sont évalués à 20 ha, dont la gestion est répartie entre les agents communaux, le SIVEV et des prestataires extérieurs. Afin de faciliter le travail des agents tout en favorisant la biodiversité de ces espaces, un plan de gestion global est nécessaire.

Dans le cadre de sa stratégie nationale biodiversité 2030, l'Etat a élaboré différents Plans nationaux visant à préserver des espèces ou groupes d'espèces fragiles et menacées. C'est le cas des pollinisateurs qui disposent d'un Plan national allant de 2021 à 2026. Le dispositif national « France Nation Verte » (ou Fonds vert) propose le financement d'actions en faveur des pollinisateurs sur les espaces non agricoles (dépendances vertes, espaces verts) à hauteur de 80% de financement.

Afin de répondre aux besoins des services et pour favoriser la biodiversité des propriétés en gestion communale, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert pour l'élaboration d'une stratégie de protection des insectes pollinisateurs de Séné d'ici 2026. Ce projet inclut des changements de pratiques de gestion, des aménagements et des semis d'espèces floristiques favorables aux pollinisateurs dans les espaces communaux. Il vise également à former les gestionnaires et sensibiliser les habitants tout en leur permettant de favoriser la biodiversité chez eux.

Ce projet prend place dans le cadre de la candidature au dispositif Territoire Engagé pour la Nature.

L'impact financier est estimé à 11 247 € répartis sur 3 ans, pour un budget global de 60 108 € (autofinancement + fonds vert et FCTVA).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces naturels du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la demande de subvention au Fonds vert « Stratégie nationale biodiversité 2030 » ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

Direction Urbanisme et de l'Economie

2023-10-23 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2022

NOTE DE SYNTHESE :

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2022 *(cf. document en annexe)*.

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le conseil municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Il est rappelé au Conseil qu'au 31 décembre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC a été transférée de la société EADM à Bretagne Sud Habitat (BSH) dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités via une Transmission Universelle de Patrimoine. Ce transfert à fait l'objet d'un avenant (n°8) signé par la Commune en date du 15 octobre 2020.

Au 1er janvier 2023 Bretagne Sud Habitat est devenu MORBIHAN HABITAT.

Durant l'année 2022, les travaux d'aménagement des espaces publics entre la route de Nantes et l'immeuble (Bouygues et Bretagne Sud Habitat – immeuble l'Escale) de la tranche 2 ont été réalisés.

Ont également été réalisés, fin 2022, les travaux de la tranche optionnelle n°1 sur la route de Nantes devant le bar restaurant le Suroit (nouveau profil de voie, plantations, réseaux, effacement de lignes électriques et d'éclairage public).

Aucune acquisition de foncier n'a été opérée en 2022. La cession du lot n° 6 (tranche 3) à la CEFIM pour la construction d'un collectif de 23 logements en accession privé à la propriété est intervenue en novembre 2022. Les travaux de mise en construction ont été engagés après la signature.

Il ne reste aucun lot à commercialiser.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2022 s'établit en dépenses et en recettes à 11 123 829 HT (*contre 10 989 246* € HT *pour 2021*).

La participation de la commune au titre de l'année 2022 a été de 391 919 € dont 42 440 € au titre de subventions pour la réalisation de Logements locatifs sociaux.

Pour 2023, les travaux vont se poursuivre pour finaliser les aménagements des espaces publics sur la tranche 3 en fonction de l'état d'avancement des chantiers des derniers ilots 5, 6 et 7 à l'Ouest et à l'arrière du parking abritant un petit collectif comportant en rez de chaussées le tabac Presse à l'angle de la route de route de Nantes et de la rue du Versa.

La finalisation de l'ensemble de ces travaux qui ne pourra s'opérer qu'après la livraison du dernier programme immobilier, nécessite de prolonger la durée de la concession d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 22 juillet 2025.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

DE PRECISER qu'une délibération sera présentée au présent Conseil Municipal pour l'approbation d'une avenant au contrat de concession en cours,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-10-24 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Approbation avenant n° 11 portant sur la prolongation du contrat de concession

NOTE DE SYNTHESE :

Par concession d'aménagement signée le 29 juin 2011 et exécutoire à compter du 22 juillet 2011, la Commune de SENE a confié à Bretagne Sud Habitat (ex-EADM) la réalisation de la ZAC Cœur de Poulfanc pour une durée de 10 années.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants, notamment :

Par avenant n°1 du 13 mai 2013, les montants de l'apport foncier du concédant et de la participation communale d'équilibre ont été actualisés (modification de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°2 du 25 octobre 2013, les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur au titre de l'exercice 2013 ont été modifiées (*modification de l'article 19 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°3 du 15 juillet 2014, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (*modifications de l'article 1 de l'avenant n°1 et de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°4 du 9 novembre 2015, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°3 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°5 du 9 novembre 2016, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2017 et 2021 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°6 du 27 mars 2018, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a donc été portée à une durée totale de 13 ans soit jusqu'en 2024. En outre, les modalités de versement des participations d'équipements et d'équilibre ont été modifiées.

Par avenant n°7 du 15 octobre 2020, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°8 du 15 octobre 2020, le contrat de concession d'aménagement de la ZAC a été transféré de la société EADM à l'office Public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat par le biais d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Par avenant n°9 du 30 mars 2021, les modalités de participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant 7 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°10 du 07 octobre 2021, les modalités de participation du concédant concernant l'apport foncier communal ont été modifiées pour tenir compte des nouvelles références cadastrales (*L'article 1 de l'avenant n°9, modifiant l'article 1 de l'avenant n°7, modifiant lui-même l'article 1 de l'avenant 3*)

PROJET

Les conseillers municipaux sont informés que des travaux d'aménagements définitifs restent à réaliser après la livraison du dernier programme immobilier prévue en septembre 2024.

Il est donc proposé de proroger d'une année, soit jusqu'au 22 juillet 2025 le contrat de concession actuellement en cours avec le concessionnaire Morbihan Habitat (durée totale de 14 années).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification apportée à la concession d'aménagement pour la ZAC Cœur de Poulfanc par un nouvel avenant n° 11 dont le projet est annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que par cet avenant la durée de concession est prolongée d'une année à compter du 22 juillet 2024 soit jusqu'au 22 juillet 2025 (durée totale de 14 ans),

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-10-25 - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE pour la période triennale SRU 2023-2025

NOTE DE SYNTHESE :

La commune de Séné est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) depuis 2007. (*Objectif de création de 20 % de Logements locatifs sociaux –LLS- à l'échéance 2025*).

Malgré une dynamique de rattrapage forte sur les dernières années, au 1er janvier 2022, la Commune de Séné comptait, pour 4678 résidences principales référencées, 682 LLS ; soit seulement 14,5 % de l'objectif à atteindre en 2025.

La loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite loi « 3DS ») est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Formalisé au VII de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation, ce taux de rattrapage est de 33 % de l'objectif global pour la prochaine période triennale 2023-2025 ; soit pour la Commune de Séné un objectif de réalisation de **84 LLS** (*intégrant au moins 25 logements en PLAI et un maximum de 25 logements en PLS ou assimilés*).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que les communes rencontrent pour réaliser du logement social, que l'État a proposé aux communes et aux intercommunalités de conclure des contrats de mixité sociale (CMS) pour la période 2023-2025, outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Formalisé à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le Contrat de Mixité Sociale :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,
- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre,
- permet éventuellement d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant, dans certains cas, l'objectif triennal.

Un contrat de mixité social unique peut également être conclu à l'échelle du territoire de l'agglomération pour l'atteinte des objectifs des communes déficitaires.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, conscient des difficultés rencontrées par les communes déficitaires dispose d'une vision des problématiques rencontrées à l'échelle de son territoire et de moyens pour accompagner les communes dans leurs démarches de rattrapage.

GMVA a proposé la signature d'un Contrat de Mixité Sociale Unique auquel sera annexé le CMS adopté par chaque commune déficitaire concernée dont Séné.

Ce contrat Unique sera le cadre qui permettra à chacun de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale unique sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Bien que Séné ait dépassé l'objectif de 98 LLS assigné par l'État pour la période précédente 2020-2022 en produisant près de 218 LLS (soit 222 % de l'objectif), il est proposé, pour les trois ans à venir, de signer un contrat de mixité sociale et de signer également le contrat de mixité sociale unique proposé par GVMA, pour la mise en œuvre du taux de rattrapage de 33 % fixé par l'État.

En effet, on peut supposer un ralentissement des productions de ces logements sur la prochaine période triennale compte tenu :

- De la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme en mars 2021 qui ne pourra être approuvé avant 2024 et qui révèle encore la sensibilité environnementale du territoire sinagot et nécessite l'intégration des nouveaux enjeux de la loi « Climat et résilience »,
- De la complexité et du délai de réalisation des programmes de LLS par les bailleurs,
- Des difficultés d'acquisition des fonciers.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-8 et L 302-8-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 21 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Considérant le déficit de production de Logements Locatifs sociaux de la commune,

Considérant la nécessité d'entrer dans un dispositif contractuel (État, Commune, EPCI) pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite des objectifs fixés,

Considérant l'objectif triennal (2023-2025) de production de 33 % du déficit de production assigné par l'État à la commune de Séné (soit 84 logements),

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 communal, annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale communal ;

D'APPROUVER les termes du contrat de mixité sociale unique 2023-2025 élaboré à l'échelle de l'agglomération, annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale unique de l'agglomération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents y afférents.

PROJET

2023-10-26 - Mise à disposition de service mutualisé DECLALOC –convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération- Autorisation de signature

NOTE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire la mise à disposition gratuite d'un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes DÉCLALOC CERFA, produit par la société Nouveaux Territoires.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé (conformément à l'article L.324-1-1 du code du tourisme).

Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (conformément à l'article L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela deux CERFA sont à disposition des hébergeurs :

- N° 14004*04 pour les meublés de tourisme
- N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

_ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16)

_ La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, l'agglomération a adhéré au service DÉCLALOC.FR auprès de la société Nouveaux Territoires.

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Il permet également aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016.

La mise à disposition de la commune de cet outil mutualisé de téléservice service par GMVA nécessite la signature d'une convention.

La mise à disposition de ce service est consentie à titre gratuit.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative à la mise à disposition du service « DÉCLALOC », téléservice de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes proposée à titre gratuit par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-10-27 - POULFANC – Demande de création de chambre funéraire – Avis de la commune

NOTE DE SYNTHESE :

Par courrier du 10 juillet 2023, l'Agence Régionale de Santé par l'intermédiaire de sa délégation départementale a informé la commune du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de création de chambre funéraire sur son territoire.

Le projet a été déposé par Le groupe OGF sise 31 rue de Cambrai 75946 PARIS pour la création au 8 rue de Lorraine sous l'enseigne PFG d'une chambre funéraire –cf. extrait du dossier en annexe- comprenant :

- Hall d'accueil des familles
- 3 salons de présentation des défunts
- 1 sanitaire accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite et PSH (personnes en situation de handicap)
- Des locaux techniques à usage professionnel (zone d'arrivée, salle de préparation, cellule réfrigéré, circulations techniques, vestiaire et sanitaire)

Une chambre funéraire a pour fonction de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, les corps des personnes décédées.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ARS sollicite l'avis de la commune avant présentation du dossier au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour décision du Préfet.

Il est signalé qu'aucun autre établissement de ce genre n'est présent sur le territoire communal.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2223-74,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2023 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation de création de chambre funéraire au 8 rue de Lorraine à Séné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER un avis (Favorable) (défavorable -préciser les motifs de l'avis défavorable)

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.